



CENTRE D'ACTION CULTURELLE Dominique de Roux

- Règlement intérieur
- Règlement des études

SOMMAIRE

PREAMBULE	page 3
PRESENTATION	page 4
1. Introduction	page 4
2. Objectifs.....	page 4
3. Missions	page 4
REGLEMENT INTERIEUR	page 5
1. Généralités	page 5
2. Accessibilité	page 5
• Admissions, inscriptions, réinscriptions	page 5
3. Tarifs, facturation (tarifs, factures, paiement)	page 6
4. Assurance, Responsabilité.....	page 6
5. Scolarité, Enseignement (Opentalent).....	page 7
6. Dispositions générales.....	page 8
• Accès, Sécurité	page 8
• Accueil, Pigeonnier	page 8
• Matériel, instruments, prêt de costumes et accessoires	page 8
• Droits de reproductions	page 8
• Photocopies, impressions	page 8
• Discipline	page 9
• Absences	page 9
• Conseils pédagogiques	page 9
REGLEMENT DES ÉTUDES organisation pédagogique	page 10
1. Généralités	page 10
2. Musique	page 10
• Eveil et initiation	page 10
• Découverte instrumentale	page 10
• Les pratiques instrumentales	page 10
• La formation musicale	page 11
• Les pratiques collectives	page 11
• L'organisation des parcours	page 13
• Suivi des études, évaluations, examens.....	page 21
• Auditions, concerts, projets pluridisciplinaires, créations	page 23
3. Danse	page 25
• Les esthétiques.....	page 25
• L'organisation des parcours	page 25
• Suivi des études, évaluations, examens	page 26
• Galas, projets pluridisciplinaires, créations.....	page 26
4. Théâtre.....	page 27
• L'organisation des ateliers	page 27
• Spectacles, projets pluridisciplinaires.....	page 27
5. Arts-visuels	page 28
• L'organisation des ateliers	page 28
• Expositions, projets pluridisciplinaires	page 28
REVISION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES ÉTUDES	page 29

REPENDRE AUX POLITIQUES PUBLIQUES PARCE QUE LA CULTURE EST UN DROIT

Pour une politique culturelle au cœur de la ville, du territoire et de chacun

La Culture est le cœur de l'identité, de l'histoire, de la cohésion sociale. Elle contribue pleinement au développement et au rayonnement de la Ville, du Territoire mais surtout de chacun. Elle est gage de liberté et contribue à notre qualité de vie.

L'accessibilité et le soutien aux arts, à la culture et aux pratiques artistiques sont, de fait, des enjeux essentiels dans notre évolution sociétale, au centre des valeurs et du sens même du service public.

En s'appuyant sur les textes référentiels, en soulignant les principes de l'action publique, la Ville d'Épône réaffirme son attachement aux valeurs culturelles et son engagement en faveur d'une véritable démocratisation de l'accès aux arts et à la culture.

CULTIVER NOS VALEURS PARCE QUE DEMAIN SE DESSINE AUJOURD'HUI

Prévoir pour pérenniser les acquis, absorber les évolutions, planifier les croissances

- En ayant implanté la médiathèque près du CAC, des écoles et du centre de loisirs,
- En favorisant le développement de la nouvelle médiathèque et du CAC
- En œuvrant avec les autres services, dans un souci d'amélioration et d'économie responsable
- En proposant et coordonnant des actions et événements culturels en direction de tous les publics
- En accompagnant les chantiers de restauration des œuvres remarquables, des sites et monuments
- En créant des productions artistiques capables d'amplifier l'attractivité de la ville et des établissements

La Municipalité réaffirme sa volonté de faire du développement culturel un de ses objectifs et confirme sa volonté de faire du pôle Culture (CAC-Médiathèque), un lieu de ressources et d'échanges, pour Épône et pour le territoire rural et semi-rural qui l'entoure.

En soutenant ces infrastructures, la Municipalité démontre que le développement culturel doit être l'un des moteurs d'un développement plus global permettant l'épanouissement de sa population, favorisant la formation, l'expression de tous les publics et améliorant le niveau culturel de l'ensemble de ses concitoyens. La création des parcours Épône Historique et Épône Nature - qui mettent en lumière un patrimoine historique et naturel, en fait également partie.

Pour le CAC en particulier, anticiper et conduire son évolution, tout en pérennisant le rayonnement de l'établissement et a fortiori celui de la ville. Dans ce cadre, et pour répondre aux critères du schéma national d'orientation pédagogique et de la chartre de l'enseignement artistique du ministère de la Culture, accroître l'offre pédagogique, les pratiques collectives, développer les actions en milieu scolaire, les relations avec les partenaires, les artistes, les réseaux.

PRÉSENTATION

1. INTRODUCTION

Le Centre d'Action Culturelle Dominique de Roux (CAC) est un établissement municipal culturel d'enseignement spécialisé en musique, danse, théâtre, arts visuels, conjuguant la formation, la création et la diffusion.

Lieu d'enseignement et de transmission des savoirs, le CAC est également un lieu de pratiques, de projets, d'échanges, de créations.

Les inscriptions, la facturation, la gestion et la communication sont gérés via le logiciel OpenTalent.

Les dispositions du présent règlement pourront faire l'objet de modifications en cas de pandémie ou tout autre cas de forces majeures.

2. OBJECTIFS

- Favoriser, dans les meilleures conditions pédagogiques l'éveil des enfants à la musique, à la danse, au théâtre, aux arts-visuels
- Former des artistes amateurs autonomes
- Susciter la vocation et la formation des professionnels de demain
- Permettre l'accueil et la formation des adultes souhaitant acquérir ou développer une pratique artistique
- Garantir une organisation et un niveau d'enseignement en concordance avec le schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique
- Animer et participer à la vie culturelle et artistique du territoire
- Créer et pérenniser des liens avec les établissements d'enseignements artistiques, structures, et tous les publics

3. MISSIONS

Les missions demandées aux établissements de pratiques artistiques ne concernent plus seulement leurs adhérents, mais doivent s'ouvrir et aller vers de nouveaux publics pour une éducation culturelle à différentes échelles :

- Lieu de ressource pour les usagers individuels, les pratiques amateurs
- Partenaire pour et avec les autres établissements culturels
- Garant des institutions et des politiques publiques

Conformément aux orientations de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre du Ministère de la Culture, ses objectifs sont :

- Missions pédagogiques et artistiques : sensibiliser et former les futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles, conduire leur intégration aux ensembles de pratiques collectives et l'accès à la créativité, stimuler la curiosité et intérêt pour d'autres domaines et pratiques culturelles (dont l'ouverture vers les nouvelles technologies)
- Missions culturelles et territoriales : rayonner sur un territoire, susciter et accueillir des partenariats culturels essentiels pour vivre pleinement nos missions

1. GENERALITES

Former • Transmettre • Partager

Sous gestion communale, et conformément aux orientations du Ministère de la Culture et de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre, son objet se définit en missions pédagogiques et artistiques, en actions culturelles et territoriales.

Le Centre d'Action Culturelle Dominique de Roux propose un enseignement spécifique, transmet une formation, développe et perfectionne les dispositions artistiques, prépare certains élèves aux concours des écoles ou conservatoires, accompagne les élèves dans leur parcours culturel, sensibilise aux œuvres, aux styles et aux codes esthétiques. Il favorise les échanges pluri et intergénérationnels, prestations spécifiques ou collectives, et organise des manifestations dans ces domaines. L'établissement est affilié à la F.F.E.A (Fédération Française de l'Enseignement Artistique), à la CMF (Confédération Musicale de France), et à l'UCEM 78 (Union des Conservatoires et Ecoles de Musiques des Yvelines).

Les cours sont tenus en présentiel mais peuvent - selon décret ou arrêté - également avoir lieu en distanciel.

2. ACCESSIBILITE

Les élèves (enfants, adolescents, adultes) s'inscrivent en toute liberté en fonction du cadre et des places disponibles. Ils sont tenus de se conformer aux règles de l'établissement définies dans le règlement des études et dans le présent règlement intérieur.

Le règlement intérieur et le règlement des études sont réputés être connus de tous les élèves, adhérents, de leurs parents ou représentants légaux.

Les modalités d'inscription, tarifs, règlement intérieur et règlement des études sont portés à la connaissance dans l'enceinte du CAC, ils sont disponibles au secrétariat et sont consultables sur le site internet de la ville, à l'inscription sur Opentalent. Un guide avec l'offre pédagogique, le fonctionnement et les tarifs est également publié.

L'inscription ou la réinscription au CAC implique l'acceptation de l'intégralité des clauses, tant du règlement intérieur que du fonctionnement pédagogique. Ce présent document est également présent dans toutes les salles de cours afin que tous puissent s'y référer en toute circonstance.

Admission, inscription, réinscription

Le Centre Culturel est ouvert à tous, enfants et adultes, intra et extramuros.

Les dates et modalités de réinscriptions (pour les élèves en cours de formation) et d'inscriptions (pour les nouveaux élèves) sont fixées par la direction de la Culture et validées en Bureau Municipal. Une fois la période de réinscription close, les élèves perdent leur priorité et les places disponibles sont alors ouvertes à tous.

Les inscriptions se font par internet exclusivement via le logiciel de gestion du CAC « Opentalent ». Un compte doit être créé et un dossier d'inscription doit être rempli pour chaque ancien ou nouvel élève. Ce dossier, obligatoire, doit être renouvelé chaque année.

Toute inscription est subordonnée à la disponibilité de place dans le cours concerné. Toute inscription est valable pour une année. Toute année commencée est due intégralement et ne peut être remboursée (sauf incapacité physique ou déménagement, sur justificatifs), ni modifiée (cours, discipline, professeur). Toute inscription enregistrée est définitive. Pour toute annulation entre l'inscription et le 30 septembre, même sans cours débutés, un forfait de 100 € sera facturé. Pour les grands étudiants en parcours sup et universitaire, le délai de rétractation peut aller jusqu'au 30 octobre, sur justificatifs. Toute démission ou annulation doit être signalée par écrit auprès du secrétariat du CAC. Toute demande doit être adressée au secrétariat et validée par la direction de la Culture (aucune autorisation ne peut être accordée par un professeur).

Pour assurer le suivi des élèves, l'administration doit être informée de tout changement de coordonnées (domicile, téléphone, courriel ou Etat-civil) des personnes inscrites au CAC ou représentants légaux. Ces changements devront être transmis par écrit afin d'éviter toute erreur. Les courriels envoyés aux familles proviennent du logiciel Opentalent, il convient de ne pas refuser leurs réceptions. Il est prudent de consulter ses messages « Indésirables ou Spams ».

Pour les parents séparés, les deux adresses électroniques et numéros de téléphone doivent être renseignés.

Pièces justificatives à fournir :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Avis d'imposition des parents ou des personnes vivant dans le foyer pour les épônois uniquement, (Pour les parents divorcés ou séparés, fournir les 2 avis d'imposition)
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident couvrant les activités péri et extra scolaires.
- Certificat médical (pour tous les élèves inscrits en danse)
Ces documents sont à enregistrer directement dans votre espace OPENTALENT.

3. TARIFS, FACTURATION

Pour consulter les tarifs, se reporter à la fiche « TARIFS CULTURE » de l'année scolaire en cours, disponible sur le site internet de la Ville, à l'accueil du CAC, à l'inscription sur Opentalent, ou sur le guide du CAC.

Tarifs

Les tarifs, fixés par la Municipalité, sont révisables chaque année. Ils sont organisés en quotients familiaux pour les Epônois. Il appartient aux familles de fournir leur avis d'imposition. Sans ce document préalablement fourni au secrétariat dans le délai autorisé, le quotient A (maximal) sera appliqué, sans possibilité de réajustement au cours de l'année, ni rétroactivité.

Pour les extramuros, la dégressivité au quotient ne s'applique pas, ils sont situés dans la catégorie A+ et n'ont donc pas besoin de fournir d'avis d'imposition.

Factures

Les factures sont dématérialisées et sont disponibles sur chaque compte adhérent Opentalent.

Un accès à internet est mis à la disposition des usagers à l'accueil de la mairie (borne), à la Maison France services (Mézières sur Seine), ou à la Médiathèque Pierre Amouroux.

Leur acquittement doit être effectué dans un délai d'un mois à la date d'émission de la facture (le 15 de chaque mois). Passé ce délai, un titre exécutoire sera émis par le centre des Finances Publiques. Le montant de la facture sera alors à régler directement auprès du Trésor Public. Des pénalités de retard pourront être appliquées par le service des Finances publiques, allant jusqu'à la retenue sur salaire.

Paiement

Pour les familles dont le montant annuel est inférieur à 200€, le paiement se fait obligatoirement en une fois au 15 octobre, par chèque, espèces (avec l'appoint), ou carte bancaire via Opentalent et prélèvement automatique.

Pour les familles dont le montant annuel est supérieur à 200 €, le paiement peut se faire en 1 fois, ou en 10 fois uniquement par prélèvement SEPA automatique via Opentalent (prélèvement de novembre à août le 15 de chaque mois). Formulaire à compléter au secrétariat du CAC (+ RIB original). La demande de prélèvement est à renouveler chaque année.

Le non-paiement de l'année précédente entraîne l'impossibilité de s'inscrire l'année suivante.

4. ASSURANCE, RESPONSABILITE

La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire et une assurance individuelle accident est recommandée. Cette assurance permet à la famille de couvrir les frais d'un accident causé ou subi durant les différents temps de présence au Centre Culturel ou les différents lieux pendant les événements organisés (auditions, concerts, spectacles, expositions, ...).

La responsabilité de la Ville d'Epône, du Centre Culturel, de ses représentants et des enseignants, s'arrête en dehors des horaires et des limites des salles de cours. Les trajets domicile/salle de cours, les attentes avant et après les cours, ainsi que tout mouvement dans les communs des bâtiments du CAC, Bergerie, Orangerie, Espace danse Pietragalla, Salle Jean Monnet ou salles de spectacles lors de répétitions ou manifestations publiques, sont placés sous l'entière responsabilité des parents, représentants légaux ou accompagnants.

Il est fortement conseillé de s'assurer de la présence du professeur avant le cours.

Les élèves sont responsables de leurs instruments et de leur matériel dans l'enceinte de tout lieu de cours ou salles lors de répétitions ou manifestations publiques. Le CAC n'est pas responsable des dommages pouvant être causés par un élève à un tiers ou à lui-même.

La Ville d'Épône, le CAC et ses représentants, l'équipe enseignante, ne pourront être tenus comme responsables des vols ou dégradations de biens personnels dans l'enceinte du CAC ou annexes (Bergerie, Orangerie, Espace Danse Pietragalla, Médiathèque, salle Jean Monnet, salle du Bout du Monde) ou tout autre lieu utilisé lors d'actions culturelles dans ou hors les murs.

En cas de cours en distanciel, il revient aux usagers de s'assurer de la sécurité des lieux dans lesquels ils suivent leur enseignement.

5. SCOLARITE, ENSEIGNEMENT

Les cours sont organisés sur 34 semaines et coïncident avec le calendrier scolaire. Ils sont interrompus les jours fériés et pendant les vacances scolaires. Les parents et élèves sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'affichage.

Les cours de musique et de danse sont organisés en cursus de 3 cycles. Les parcours diplômants s'adressent à tous les élèves de moins de 18 ans. A partir de 18 ans, l'élève peut, s'il le souhaite et s'il a validé la FM pour le cursus musique (6 ans obligatoires), s'inscrire en parcours non diplômant.

Une évaluation pour les nouveaux élèves peut avoir lieu pour juger de leur niveau et permettre ainsi leur affectation dans les classes appropriées.

Les élèves s'engagent à suivre assidûment l'ensemble des cours inhérents à leur parcours. Ils doivent respecter le règlement des études et fournir le travail personnel régulier qu'exige la discipline pratiquée. Ils s'engagent également à faire l'acquisition du matériel correspondant à leur discipline (instrument, méthode, tenue de danse, matériel beaux-arts, etc.). Préalablement à une première inscription en danse, il est exigé un certificat médical spécifiant que l'élève est apte à la pratique de la danse. Ce certificat (ou attestation) est à renouveler tous les ans.

Les élèves sont tenus de participer aux évaluations, examens, auditions, master class, conférences, concerts, galas, spectacles, expositions, ou toute action ou représentation publique qui font partie intégrante de l'enseignement dispensé par le CAC (sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Direction après avis du professeur et/ou coordinateur pédagogique).

Des absences répétées aux cours sans motif valable préalablement signalé, l'absence d'un minimum de travail régulier, ou une attitude gênante pour les autres dans les cours collectifs, peuvent entraîner l'exclusion de l'élève sans dédommagement financier.

Les élèves s'engagent à respecter les règles de vie liées à l'enseignement de leur discipline.

Les parents, représentants légaux ou accompagnants ne sont pas admis dans les salles de cours ni répétitions, sauf sur demande expresse de l'enseignant pour des raisons pédagogiques. Les parents souhaitant s'entretenir avec un professeur doivent prendre rendez-vous avec celui-ci en dehors des temps de cours. Aucun élève mineur n'est autorisé à quitter un cours avant l'heure prévue sans justificatif des parents, du représentant légal ou de toute autre personne habilitée.

Les cours dispensés en distanciel (selon les protocoles qui peuvent être en vigueur par décret ministériel ou arrêté) ne feront l'objet d'aucun report, ni remboursement.

L'élève qui n'assiste pas à son cours en présentiel (ou en distanciel) est noté comme absent. Toute absence d'élève non justifiée préalablement au secrétariat, déclenche automatiquement un courriel aux parents ou responsables légaux généré par Opentalent.

Opentalent

Les élèves et parents ont un accès privé au logiciel de gestion du CAC Opentalent (voir avec le secrétariat les modalités d'accès). Celui-ci régit les inscriptions et réinscriptions, la facturation, la communication. On peut également y consulter les niveaux et annotations des enseignants selon les disciplines et cursus. Tous les courriels et sms sont envoyés via ce logiciel.

Opentalent et Extranet Culture

Outil de communication, Opentalent permet également une relation privilégiée entre l'élève, l'enseignant peut y poster des documents, vidéos, pistes audios. L'élève peut ainsi réviser, apprendre et échanger avec le professeur, préparer une audition ou un examen.

~~Ces outils pédagogiques s'adressent en particulier aux cours et pratiques collectives tels que formation musicale, ensembles instrumentaux, musique de chambre, atelier jazz, musiques actuelles, chorale, danse classique et jazz, théâtre, arts plastiques, encadrement cartonnage.~~

Des informations plus générales peuvent y être ajoutées, par exemple pour les projets pluridisciplinaires, l'agenda du CAC.

Les élèves et parents peuvent consulter Opentalent pour connaître leur niveau en musique et danse, les résultats des examens ou commentaires des professeurs.

6. DISPOSITIONS GENERALES

Accès, Sécurité

Pour les cours de musiques, danse, arts-visuels, une carte magnétique (pour l'accès au CAC), ou un badge-clef (pour l'Espace danse Pietragalla), nominatif(ve), est remis à chaque adhérent et est programmé en fonction des jours et heures de cours. Les entrées et sorties sont enregistrées par un logiciel. Cette carte ou badge-clef est obligatoire et personnel(le) pour entrer au CAC ou à l'Espace Pietragalla. Il est interdit de laisser entrer une personne étrangère dans l'établissement. En cas de perte de cette carte ou badge-clef, le secrétariat doit être informé. Un remboursement de 30 € est exigé pour l'émission d'une nouvelle carte ou d'un nouveau badge-clef.

Il est interdit de rentrer ou sortir par les accès de secours ou de donner l'accès à un tiers par ces voies (sauf danger imminent).

Les cours de théâtre ont lieu à la Salle Jean Monnet (pas de carte, ni de badge-clef).

L'accès au parking du CAC est strictement réservé au personnel administratif et aux professeurs. Le Centre Culturel et l'espace Danse Pietragalla sont placés sous vidéo protection et alarme. Les enfants ne sont pas autorisés à utiliser l'ascenseur sans être accompagnés d'un parent ou accompagnant.

Accueil, Pigeonnier

Le CAC met à disposition des élèves et accompagnants, des lieux d'attente et de convivialité. Le hall dispose de fauteuils et les couloirs sont équipés de sièges d'attente. Le pigeonnier, équipé de tables et chaises est le lieu d'attente privilégié. Les enfants et accompagnants peuvent s'y restaurer, faire leurs devoirs, lire, utiliser la connexion wifi de la ville. Le pigeonnier est ouvert à toute l'année (sauf réquisition pour réunion, conférence, action culturelle, sécurité, protocole sanitaire). Il convient de laisser les lieux propres et rangés.

Matériel, instruments, prêt de costumes et accessoires

Le CAC dispose de divers matériels mis à la disposition des enseignants et des élèves. Chacun doit veiller à leur bonne utilisation. Les salles de cours peuvent être mises à disposition des élèves pour des répétitions, uniquement pendant l'ouverture du secrétariat (selon la disponibilité des salles et du matériel). Des instruments peuvent être prêtés ponctuellement pour les débutants, ou en vue d'un concours ou examen. Une convention doit être signée entre les parents d'élèves et le CAC.

Les costumes et accessoires (théâtre, danse) prêtés par le CAC, doivent être restitués après les spectacles. En cas de dégradation, un dédommagement financier de la valeur estimée du vêtement ou de l'accessoire pourra être réclamé à l'élève ou son responsable légal.

Parthèque : Les partitions prêtées restent la propriété du CAC. Il convient de ne pas écrire sur les originaux de partitions.

Droits de reproductions

Images, gestes et voix : Dans le cadre des activités organisées par le CAC, les élèves peuvent faire l'objet de prises d'images, gestes et voix. Afin de préserver les droits de l'individu en la matière, il est demandé par écrit sur les formulaires d'inscription d'autoriser, ou ne pas autoriser le CAC à utiliser l'image, les gestes ou la voix des élèves. Sans précision, par défaut, ces droits seront considérés comme accordés.

Photocopies, Impressions

Selon les articles en vigueur du Code de la propriété intellectuelle, toute contrefaçon est sanctionnée d'une peine d'emprisonnement et d'une amende. Article L335-2 Modifié par LOI n°2016-731 du 3 juin 2016 - art. 44 « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit. » Le recours à la photocopie de partitions ou toute autre représentation est illégal. Toute copie d'une œuvre musicale protégée doit porter une vignette SEAM en cours de validité, conformément à l'adhésion annuelle du CAC à cet organisme. En cas de contrôle, seule la responsabilité de l'utilisateur ou de la personne ayant fournie la copie ou impression sera engagée.

Données personnelles

Utilisation des données personnelles (RGPD) : Les données collectées sont recueillies à des fins d'inscription et participation aux actions culturelles du CAC, elles peuvent également être utilisées pour des statistiques. Consultez le CNIL pour plus d'informations sur vos droits.

Discipline

Les professeurs sont responsables de la discipline au sein de leurs classes. Ils veillent à l'assiduité et au travail des élèves placés sous leur autorité.

Toute personne non inscrite n'est pas autorisée à assister à un cours.

Il est formellement interdit, dans l'enceinte des bâtiments du CAC, Bergerie, Espace danse Pietragalla, Orangerie, Salle Jean Monnet, Salle du Bout du Monde, Médiathèque ou salles de spectacles et lieux utilisés lors d'actions culturelles :

- De fumer, vapoter et consommer de l'alcool ou toute autre substance reconnue dangereuse ou nocive pour la santé
- D'introduire tout objet dont l'utilisation peut porter atteinte à autrui ou à soi-même
- De boire et manger dans les salles de cours, de dégrader et de salir les bâtiments
- De pénétrer seul et sans autorisation dans une salle en dehors des cours
- D'emporter, sans autorisation de la Direction et signature d'une décharge, du matériel appartenant au CAC
- De distribuer des tracts, publications, ou de procéder à de l'affichage sans accord préalable de la Direction
- De vendre, acheter ou se livrer à toute activité commerciale dans l'établissement ou lieux utilisés lors d'actions culturelles sans autorisation exceptionnelle de la Direction, de se livrer à toute propagande
- De courir dans les couloirs et escaliers, d'occasionner toute forme de bruit gênant les cours, auditions, conférences, ou toute autre action culturelle
- De rentrer les vélos et trotinettes à l'intérieur des bâtiments du CAC, Bergerie, Orangerie, Espace danse Pietragalla, Salle Jean Monnet ou salles de spectacles, d'utiliser rollers, patinette, skate, overboard, monocycle à l'intérieur des bâtiments
- D'utiliser son téléphone portable dans et pendant les cours, concerts et spectacles, ainsi que dans les vestiaires (pour la danse)

Absences

Des élèves : En cas d'absence de l'élève, les cours ne feront l'objet d'aucun report. Toute absence (y compris pour les élèves adultes) doit être signalée à l'enseignant et secrétariat. L'absence d'un élève mineur doit être justifiée des parents. Comme dans tout établissement d'enseignement, la plus grande assiduité s'impose dans toutes les disciplines. Les absences trop fréquentes ou non justifiées (3 consécutives), une absence non justifiée à un examen, peuvent entraîner l'exclusion de l'élève et/ou le maintien dans le niveau.

Des professeurs : Dans la mesure du possible lorsque le secrétariat a été prévenu assez tôt, les élèves et parents sont tenus informés de l'absence d'un professeur par sms ou courriel. Cette absence peut également être signalée par voie d'affichage. Il est vivement recommandé aux parents qui accompagnent de jeunes enfants de consulter ces informations avant de les déposer au CAC. Selon le motif de l'absence du professeur, les cours non assurés peuvent être rattrapés. Dans le cas d'un arrêt maladie, le professeur n'est pas tenu de remplacer son cours. Dans le cas d'une démission ou d'un arrêt maladie excédant 3 semaines, un remplaçant ou nouveau professeur peut être nommé sur l'initiative de la Direction, en fonction des possibilités existantes. Toutefois, dans le cas exceptionnel d'indisponibilité durable d'un enseignant pour les cours particuliers de musique, pour lequel le CAC n'aura pu trouver de remplaçant, les parents ou élèves majeurs directement concernés pourront être indemnisés ; pas de remboursement ni de déduction pour les cours et pratiques collectives et les répétitions.

Dans le cas d'une absence pour raison autre que médicale (concert, examens, etc.), les cours sont remplacés les jours ouvrables, mais lorsque l'emploi du temps du professeur ne le permet pas, ils peuvent éventuellement être reportés un dimanche, jour férié, ou sur une période de vacances scolaires. Les pratiques collectives optionnelles, dans le cadre des cursus (ensembles instrumentaux, ateliers) ne sont pas soumises aux remplacements.

En cas d'absence pour intempéries, alerte météo, ou tout autre cas de force majeure, les cours annulés ne sont pas remplacés.

Conseils pédagogiques

Conseil pédagogique et réunions de l'équipe enseignante : sous responsabilité de la Direction de l'établissement, le conseil pédagogique est composé des coordinateurs, et selon l'objet, de professeurs. Il assure une réflexion et une mission de coordination dans les différentes disciplines et classes, de la vie de l'établissement et des projets d'actions culturelles.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

organisation pédagogique

1. Généralités

Conformément aux critères et schémas d'orientations pédagogiques définis par le Ministère de la Culture, l'enseignement artistique est organisé en parcours.

Les cursus musique et danse sont organisés sur 3 cycles en parcours diplômant et non-diplômant. Le CAC favorise l'orientation des élèves tout au long de leur formation, accompagne leur projet et développe des collaborations entre les disciplines.

Conditions d'accès

Pour les débutants : Les élèves sont intégrés dans le parcours approprié.

Pour les non-débutants : Si le niveau n'est pas attesté par un document officiel émanant d'un autre établissement, un test de niveau est organisé. Ce niveau pourra être confirmé ou démenti 3 mois après le début des cours.

2. Musique

L'enseignement musical fait l'objet de cursus organisés (parcours). L'organisation et la durée des cours évoluent selon les cycles. La formation musicale fait partie intégrante de la formation du musicien au même titre que la pratique collective. Le parcours diplômant s'adresse à tous les élèves de moins de 18 ans. A partir de 18 ans, l'élève peut, s'il le souhaite, s'inscrire en parcours non diplômant (si le niveau de formation musicale est suffisant). Les cours de formation musicale sont obligatoires pour toute pratique d'instrument ou de chant pour une période de 6 ans (milieu de second cycle). Il est fortement conseillé de continuer sa formation musicale au-delà (Culture musicale, atelier d'écriture musicale).

Toutefois à titre exceptionnel, sur demande motivée et justifiée d'un professeur, et avec l'accord de la coordinatrice pédagogique et/ou de la Direction, un élève pourra être placé hors cycle. Le tarif appliqué correspondra à la durée du cours en fonction du niveau du cycle effectué et de son cursus. L'ouverture et le maintien des cours et ateliers collectifs sont subordonnés au nombre d'élèves suffisants inscrits.

1 fois le 1^{er} cycle validé, l'élève a la possibilité de commencer un 2^{ème} instrument, sur avis du professeur, de la coordinatrice pédagogique et/ou de la Direction.

- EVEIL MUSICAL ET INITIATION

Il s'agit d'une découverte autour du chant, des percussions. Cette première immersion dans le monde sonore permet la découverte de sa voix, de son corps, de se familiariser avec la vie collective, de découvrir l'univers du CAC et de s'ouvrir ainsi aux autres pratiques. Les enfants sont sollicités pour les spectacles par semestre.

- DECOUVERTE INSTRUMENTALE

Pendant une année, les élèves peuvent découvrir une dizaine d'instruments par modules de 3 à 6 séances individuelles (dans la mesure des places disponibles). Cette classe permet une meilleure intégration et un choix d'instrument plus réfléchi. Les jours et horaires varient selon les instruments et professeurs.

- LES PRATIQUES INSTRUMENTALES

DISCIPLINES	Niveau requis	Cursus
Accordéon	Tout niveau, tout âge	Instrumental
Basse électrique	Tout niveau, tout âge	Musiques actuelles amplifiées (MAA)
Batterie	Tout niveau, tout âge	Musiques actuelles amplifiées (MAA)

Chant lyrique	Tout niveau, tout âge	Chant technique vocale (CTV)
Chant musiques actuelles	Tout niveau, tout âge	Chant (CTV) et MAA
Clarinette	Tout niveau, tout âge	Instrumental
Clavier synthétiseur	Tout niveau, tout âge	Musiques actuelles amplifiées (MAA)
Contrebasse à cordes	Tout niveau, tout âge	Instrumental
Flûte traversière	Tout niveau, tout âge	Instrumental
Flûte en sol	Milieu de C2	Instrumental
Guitare classique	Tout niveau, tout âge	Instrumental
Guitare électrique	Tout niveau, tout âge	Musiques actuelles amplifiées (MAA)
Guitare folk	Tout niveau, tout âge	Musiques actuelles amplifiées (MAA)
Harpe	Tout niveau, tout âge	Instrumental
MAO	A partir du C2	Instrumental
Percussions	Tout niveau, tout âge	Instrumental
Piano	Tout niveau, tout âge	Instrumental
Piano jazz	A partir du C2	Jazz
Piccolo	Milieu de C2	Instrumental
Saxophone	Tout niveau, tout âge	Instrumental
Trompette	Tout niveau, tout âge	Instrumental
Violon	Tout niveau, tout âge	Instrumental
Violoncelle	Tout niveau, tout âge	Instrumental
Découverte instrumentale	Tout niveau, tout âge	Instrumental

- LA FORMATION MUSICALE

Apprentissage théorique de la musique (notes, rythme, écoute, ...)

Parallèlement aux pratiques instrumentales et parcours, l'organisation des cours de formation musicale revêt des aspects différents au niveau de la durée des cours, des effectifs, des contenus et méthodes pédagogiques. Une formation musicale est également organisée pour les adultes. Des cours de formation musicale adaptés aux Musiques actuelles sont également proposés.

- CULTURE MUSICALE

C'est l'étude de tous les éléments nécessaires à la musique (règles, histoire, coutumes, etc.), à travers l'écoute et l'étude de partitions, cela contribue à améliorer la compréhension du langage musical.

Ces cours ont une durée de 1h et s'adressent aux élèves à partir de la fin de C2 en parcours instrumental ou chant, aux élèves ayant validés leur FM.

- ATELIER D'ECRITURE MUSICALE

C'est une approche de la composition, à travers l'étude des accords, du rythme et des mélodies. Il s'agit de développer la créativité à travers la technique du langage musical et de développer l'oreille intérieure. Cours de 1h30 s'adressant aux élèves à partir du C2 en parcours instrumental ou chant, aux élèves ayant validés leur FM ou en cours de validation, et préparant l'option musique du baccalauréat.

- MAO

La Musique Assistée par Ordinateur (M.A.O.) regroupe l'ensemble des utilisations de l'informatique comme outil associé à la chaîne de création musicale. Composer de la musique, saisir des partitions à l'aide d'un logiciel, enregistrer des sons, les mélanger (mixer), les traiter, piloter des instruments virtuels, traduire des signaux émanant de capteurs de mouvement, créer des sons par synthèse, etc.

- LES PRATIQUES COLLECTIVES

Chœurs, ensembles instrumentaux, ateliers : il y a des pratiques collectives pour tous les niveaux. Jouer ou chanter ensemble est le but de tout musicien. En parcours diplômant, elles sont optionnelles pour les élèves n'ayant pas encore validé leur FM, et deviennent obligatoires à partir du milieu de cycle 2. Les adultes (selon leur niveau et pratique) ou grands élèves, peuvent s'inscrire à ces ensembles sans parcours.

ENSEMBLES INSTRUMENTAUX : « Orchestre » composé avec les élèves musiciens du CAC.

E1 (Ensemble Instrumental Cycle 1) : pour les musiciens en fin de cycle 1.

E2 (Ensemble Instrumental Cycle 2) : pour les musiciens à partir du milieu de cycle 2.

E3 (Ensemble Instrumental Cycle 3) : pour les musiciens confirmés.

Objectifs : Apprendre à jouer ensemble, ce qui est le but de tout musicien. Toutes les problématiques du rythme, de la justesse, et du respect des partenaires sont abordés. Apprendre à mener à bien et jusqu'au bout un projet. Apprendre à se concentrer dans le but d'un spectacle. Valoriser les apprentissages des classes instrumentales ou de chant.

Répertoire : Tous les styles sont abordés (exceptées les musiques amplifiées). Le répertoire est en fonction du thème choisi pour l'année, et/ou d'un projet pluridisciplinaire.

MUSIQUE DE CHAMBRE ET ENSEMBLE INSTRUMENTAL CYCLE 3 : S'adresse aux élèves à partir de la fin de C2 du parcours instrumental ou chant, aux élèves hors parcours ayant déjà pratiqué un instrument sur plusieurs années et aux plus de 18 ans (niveau à évaluer au préalable).

La musique de chambre, si exigeante, demande du temps de répétitions pour pouvoir créer un ensemble cohérent rythmiquement et avec une sonorité propre et homogène. De cet effort important de partage, naît un lien fort entre les musiciens qui dépasse l'intérêt et le bénéfice du travail même de la musique de chambre.

Objectifs : Plusieurs concerts en fin d'année à Epône et hors les murs. La classe de musique de chambre et E13 peut également s'intégrer à des projets pluridisciplinaires.

Répertoire : Le CAC propose un répertoire adapté aux élèves et aux instruments disponibles, ajusté le plus possible aux goûts des élèves et/ou en adéquation avec le thème artistique de l'année.

3 soirées de répétition/semaine sont proposées aux musiciens (planning des répétitions établi en fonction des musiciens).

CHORALE ADULTES : S'adresse aux élèves à partir de la fin de C2 du parcours chant et aux élèves de plus de 18 ans hors parcours.

Répétition hebdomadaire, durée 1h30. Répertoire varié. Concert en fin d'année. Participation à des projets pluridisciplinaires.

CHORALE ENFANTS : S'adresse aux élèves dès l'initiation et la première année de cycle 1.

Répétition hebdomadaire, durée 1h. Participation à des projets pluridisciplinaires et diverses auditions.

ATELIERS MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES et JAZZ : Ateliers construits en fonction des élèves, de leur nombre, de leur niveau et instrument, et pouvant commencer après les vacances de la Toussaint, afin de constituer les groupes selon les réinscriptions et inscriptions.

Plusieurs ateliers peuvent être proposés (sous réserve d'un nombre suffisant d'élèves ou de places disponibles) : Jazz, Pop, Folk, Rock, Musiques du Monde, Comédie Musicale.

S'adressent aux élèves à partir de la 3^{ème} année de C1 du parcours MAA et Jazz, aux élèves hors parcours ayant déjà pratiqué un instrument sur plusieurs années et aux plus de 18 ans (niveau à évaluer au préalable).

ENSEMBLE DE GUITARES : S'adresse aux élèves de guitare à partir du milieu de cycle 1, selon les prédispositions de l'élève. Répétition hebdomadaire, 45 minutes en fonction des inscriptions et niveaux des élèves.

ATELIER PERCUSSIONS DIGITALES: Ouvert à tous. Pas de cursus, ni de FM requis. Répétition hebdomadaire, 1h.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

organisation des parcours

CURSUS D'ENSEIGNEMENT MUSIQUE

PARCOURS D'ÉVEIL MUSICAL ET D'INITIATION MUSICALE

ÉVEIL MUSICAL 1 (Moyenne section maternelle 4 à 5 ans) durée 1h00

ÉVEIL MUSICAL 2 (Grande section maternelle 5 à 6 ans) durée 1h00

INITIATION MUSICALE (Cours préparatoire 6 à 7 ans) durée 1h00

DÉCOUVERTE INSTRUMENTALE

PACK classe instrumentale :

INSTRUMENT (0h30) + INITIATION (1h) ou FM 1^{ère} année (1h00) selon l'âge et/ou la maturité de l'enfant

PARCOURS DIPLÔMANT INSTRUMENTAL	
Formation musicale : 6 années obligatoires minimum (milieu de cycle 2)	
CYCLE 1 : durée de 4 à 6 ans (PACK C1)	
Initiation instrumentale	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + Pratique collective facultative*
1 ^{ère} année	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + Pratique collective facultative*
2 ^{ème} année	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + Pratique collective facultative*
3 ^{ème} année	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + Pratique collective facultative*
4 ^{ème} année (fin de cycle 1 à partir de ce niveau)	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + Pratique collective facultative*
5 ^{ème} année ou 6 ^{ème} année (<i>En instrument et/ou Fm selon le niveau de l'élève</i>)	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + Pratique collective facultative*
*Pratique collective proposée : ensemble vocal (pour les 1 ^{ères} et 2 ^{èmes} années) ou ensembles instrumentaux à partir de la 3 ^{ème} année	
MODE D'ÉVALUATION : Evaluation continue. Examen avec jury pour les fins de cycle. Diplôme.	
CYCLE 2 : durée de 4 à 6 ans (PACK C2)	
1 ^{ère} année	Instrument 0h45 + Formation musicale 1h30 + Pratique collective facultative*
2 ^{ème} année	Instrument 0h45 + Formation musicale 1h30 + Pratique collective facultative*
3 ^{ème} année	Instrument 0h45 + Pratique collective* + Formation musicale facultative**
4 ^{ème} année (fin de cycle 2 à partir de ce niveau)	Instrument 0h45 + Pratique collective* + Formation musicale facultative**
5 ^{ème} année ou 6 ^{ème} année (<i>En instrument et/ou Fm selon le niveau de l'élève</i>)	Instrument 0h45 + Pratique collective* + Formation musicale facultative**
*Pratique collective proposée : ensemble vocal ou ensembles instrumentaux ou musique de chambre ou atelier Jazz ou MAA (selon avis du professeur et places disponibles)	
** Formation musicale ou culture musicale ou atelier d'écriture	
MODE D'ÉVALUATION : Evaluation continue. Examen avec jury pour les fins de cycle. Diplôme. Possibilité de passer les examens départementaux.	
CYCLE 3 : durée 2 à 4 ans (Certificat d'Études Musicales) (PACK C3)	
1 ^{ère} année	Instrument 1h00 + Pratique collective* + Formation musicale ou culture musicale facultative ou atelier d'écriture musicale
2 ^{ème} année	Instrument 1h00 + Pratique collective* + Formation musicale ou culture musicale facultative ou atelier d'écriture musicale

3 ^{ème} année	Instrument 1h00 + Pratique collective* + Formation musicale ou culture musicale facultative ou atelier d'écriture musicale
4 ^{ème} année (fin de cycle 3)	Instrument 1h00 + Pratique collective* + Formation musicale ou culture musicale facultative ou atelier d'écriture musicale
*Pratique collective proposée : chorale, musique de chambre, Atelier Jazz ou MAA (selon avis du professeur et places disponibles)	
MODE D'ÉVALUATION : Evaluation continue. Examen avec jury pour les fins de cycle. Diplôme. Possibilité de passer les examens départementaux et d'obtenir le C.E.M. (Certificat d'Études Musicales).	

PARCOURS AMATEUR NON DIPLÔMANT INSTRUMENTAL réservé aux adultes et grands élèves (FM validée)	
Sans limite d'année - Pas d'évaluation, ni examen, ni diplôme	
PACK 1 (ND)	Instrument 0h30 + Pratique collective optionnelle*
PACK 2 (ND)	Instrument 0h45 + Pratique collective optionnelle*
PACK 3 (ND)	Instrument 1h00 + Pratique collective optionnelle*
*Pratique collective proposée : chorale, musique de chambre EI3, Atelier Jazz ou MAA	

PARCOURS DIPLÔMANT MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES (MAA) ET JAZZ (J)	
CYCLE 1 : durée de 4 à 6 ans (PACK MAAJ C1)	
1 ^{ère} année	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + Pratique collective facultative*
2 ^{ème} année	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + Pratique collective facultative*
3 ^{ème} année	Instrument 0h30 + Formation musicale adaptée 1h00 + atelier obligatoire
4 ^{ème} année	Instrument 0h30 + Formation musicale adaptée 1h00 + atelier obligatoire
5 ^{ème} année ou 6 ^{ème} année (selon le niveau de l'élève)	Instrument 0h30 + Formation musicale adaptée 1h00 + atelier obligatoire
*Pratique collective proposée : ensemble vocal (pour les 1 ^{ères} et 2 ^{èmes} années) et ateliers à partir de la 2 ^{ème} année	
MODE D'ÉVALUATION : Evaluation continue. Examen avec jury pour les fins de cycle. Diplôme.	
CYCLE 2 : durée de 4 à 6 ans (PACK MMAJ C2)	
1 ^{ère} année	Instrument 0h45 + Formation musicale adaptée 1h30 + atelier obligatoire
2 ^{ème} année	Instrument 0h45 + Formation musicale adaptée 1h30 + atelier obligatoire
3 ^{ème} année	Instrument 0h45 + atelier obligatoire + Formation musicale adaptée facultative 1h30
4 ^{ème} année	Instrument 0h45 + atelier obligatoire + Formation musicale adaptée facultative 1h30
5 ^{ème} année ou 6 ^{ème} année (selon le niveau de l'élève)	Instrument 0h45 + atelier obligatoire + Formation musicale adaptée facultative 1h30
Projet personnel à élaborer au cours du cycle avec un professeur tuteur MODE D'ÉVALUATION : Evaluation continue et en groupe en atelier et/ou audition.	
CYCLE 3 : durée 2 à 4 ans (Certificat d'Études Musicales) (PACK MMAJ C3)	
1 ^{ère} année	Instrument 1h00 + atelier obligatoire + Formation musicale adaptée facultative 1h30
2 ^{ème} année	Instrument 1h00 + atelier obligatoire + Formation musicale adaptée facultative 1h30
3 ^{ème} année	Instrument 1h00 + atelier obligatoire + Formation musicale adaptée facultative 1h30
4 ^{ème} année	Instrument 1h00 + atelier obligatoire + Formation musicale adaptée facultative 1h30

5 ^{ème} année ou 6 ^{ème} année <i>(selon le niveau de l'élève)</i>	Instrument 1h00 + atelier obligatoire + Formation musicale adaptée facultative 1h30
Projet personnel à élaborer au cours du cycle avec un professeur tuteur MODE D'EVALUATION : Evaluation continue - en groupe en atelier et/ou audition.	

PARCOURS AMATEUR NON DIPLOMANT MAA et JAZZ réservé aux adultes et grands élèves (FM validée)	
Sans limite d'année - Pas d'évaluation, ni examen, ni diplôme	
PACK 1 MAA.J (ND)	Instrument 0h30 + Atelier optionnel
PACK 2 MAA.J (ND)	Instrument 0h45 + Atelier optionnel
PACK 3 MAA.J (ND)	Instrument 1h00 + Atelier optionnel

PARCOURS DIPLÔMANT CHANT Technique Vocale (CTV)	
Travail avec accompagnateur piano au moins 1 fois par mois pour tous les cursus CTV	
CYCLE 1 : durée de 4 à 6 ans (PACK CTV C1)	
1 ^{ère} année	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + Pratique collective facultative*
2 ^{ème} année	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + Pratique collective facultative*
3 ^{ème} année	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + pratique collective facultative*
4 ^{ème} année	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + pratique collective facultative*
5 ^{ème} année ou 6 ^{ème} année (selon le niveau de l'élève)	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + pratique collective facultative*
*Pratique collective proposée : ensemble vocal	
MODE D'ÉVALUATION : Evaluation continue. Examen avec jury pour les fins de cycle. Diplôme.	
CYCLE 2 : durée de 4 à 6 ans (PACK CTV C2)	
1 ^{ère} année	Instrument 0h45 + Formation musicale 1h30 + Pratique collective facultative*
2 ^{ème} année	Instrument 0h45 + Formation musicale 1h30 + Pratique collective facultative*
3 ^{ème} année	Instrument 0h45 + Pratique collective* + Formation musicale facultative**
4 ^{ème} année	Instrument 0h45 + Pratique collective* + Formation musicale facultative**
5 ^{ème} année ou 6 ^{ème} année (En instrument et/ou Fm selon le niveau de l'élève)	Instrument 0h45 + Pratique collective* + Formation musicale facultative**
*Pratique collective proposée : chorale ou musique de chambre EI3 ou ateliers MAA.J ** Formation musicale ou culture musicale ou atelier d'écriture	
MODE D'ÉVALUATION : Evaluation continue. Examen avec jury pour les fins de cycle. Diplôme. Possibilité de passer les examens départementaux.	
CYCLE 3 : durée 2 à 4 ans (Certificat d'Études Musicales) (PACK CTV C3)	
1 ^{ère} année	Instrument 1h00 + Pratique collective* + Formation musicale ou culture musicale facultative ou atelier d'écriture
2 ^{ème} année	Instrument 1h00 + Pratique collective* + Formation musicale ou culture musicale facultative ou atelier d'écriture

3 ^{ème} année	Instrument 1h00 + Pratique collective* + Formation musicale ou culture musicale facultative ou atelier d'écriture
4 ^{ème} année	Instrument 1h00 + Pratique collective* + Formation musicale ou culture musicale facultative ou atelier d'écriture
*Pratique collective proposée : chorale ou musique de chambre ou atelier MAA.J (selon avis du professeur et places disponibles)	
MODE D'EVALUATION : Evaluation continue. Examen avec jury pour les fins de cycle. Diplôme. Possibilité de passer les examens départementaux.	

PARCOURS AMATEUR NON DIPLOMANT CTV réservé aux adultes et grands élèves (FM validée)	
Sans limite d'année - Pas d'évaluation, ni examen, ni diplôme	
PACK 1 CTV (ND)	Instrument 0h30 + Pratique collective optionnelle*
PACK 2 CTV (ND)	Instrument 0h45 + Pratique collective optionnelle*
PACK 3 CTV (ND)	Instrument 1h00 + Pratique collective optionnelle*
*Pratique collective proposée : chorale ou musique de chambre E13 ou atelier MAA.J	

<p>PRATIQUES COLLECTIVES seules Peuvent être pratiquées sans cursus pour les adultes et grands élèves</p>
ENSEMBLES INSTRUMENTAUX C1, C2, C3
CHORALE
MUSIQUE DE CHAMBRE
ATELIER JAZZ
ATELIER MUSIQUES ACTUELLES
CULTURE MUSICALE
ATELIER D'ECRITURE
<i>NB. Si les niveaux d'instrument et de formation musicale diffèrent, le tarif appliqué sera celui du niveau en instrument.</i>

SUIVI DES ÉTUDES, ÉVALUATIONS, EXAMENS

Des examens et/ou évaluations sont organisés en cours ou fin d'année selon les directives des organismes homologués. Un jury extérieur est convoqué pour les fins de cycle. Les évaluations continues ou intra-cycle sont organisées en interne. Les examens sont obligatoires pour tous les élèves de moins de 18 ans en parcours diplômant et pour les élèves de plus de 18 ans qui poursuivent un parcours diplômant s'ils le souhaitent.

RÈGLEMENT, DÉROULEMENT DES EXAMENS ET ÉVALUATIONS INSTRUMENTALES ET DE FORMATION MUSICALE

Tout examen ou évaluation est obligatoire pour les élèves inscrits en parcours diplômant au Centre Culturel en formation musicale, instrument, chant et danse. Sans passage d'examen ou d'évaluation, l'élève ne peut évoluer dans son cursus et ne peut être admis dans un niveau supérieur.

Formation musicale :

- Les évaluations intra-cycles (1C1-1C2-1C3,2C1) de formation musicale se déroulent en contrôle continu (appréciation + mention) : Contrôle continu basé sur des critères définis par les professeurs et la coordinatrice pédagogique, consultables sur Opentalent.
- Les examens de fin de premier cycle (1C4) et de validation du cursus (2C2) font l'objet d'épreuves finales orales et écrites.
- Les élèves reçoivent une convocation sur laquelle est indiqué leur horaire de passage. Afin que la journée se déroule au mieux, il est indispensable de respecter cet horaire.
- Certaines épreuves de Formation Musicale nécessitent une « mise en loge ». L'élève, seul dans une salle, dispose d'un temps donné pour voir les épreuves sur lesquelles il sera évalué. Ces épreuves ne doivent pas sortir de cette salle, ni être communiquées à d'autres élèves. Un professeur l'accompagne en mise en loge, lui explique le déroulement et vient ensuite le chercher pour le diriger vers la salle d'examen. Les parents ne sont pas autorisés à accompagner leur enfant dans la salle de « mise en loge ».
- Les élèves doivent être présents à l'ensemble des épreuves : écrits et oraux. En cas d'absence, un justificatif devra être fourni à l'administration au moins deux semaines avant la date de l'examen (sauf en cas de maladie et sur présentation du certificat médical). L'élève pourra ainsi passer l'examen de rattrapage.
- Les épreuves écrites de formation musicale nécessitant une correction selon un barème défini, les résultats ne peuvent être communiqués dans l'immédiat. C'est le professeur qui les annonce aux élèves.
- Pour valider l'année, l'élève doit obtenir la moyenne générale ou plus. Un diplôme en fin de cycle est remis par le professeur ou le secrétariat en fin de saison. Lorsqu'un élève change d'établissement, ces diplômes peuvent lui être demandés, il est donc important de les conserver.
- Le cursus de formation musicale est de six années obligatoires et indispensable à la bonne pratique d'un instrument (cf. tableau « cursus »). Celui-ci peut être allongé, si l'élève le désire et en fonction des disponibilités des professeurs.
- Le professeur a le droit, si le cas se présente, de faire valider un cycle en moins ou plus d'années que nécessaire (un cycle=4 ans)

Instruments, Chant :

- Les évaluations intra-cycles à partir de 1C1 se déroulent chaque année par un contrôle continu. Une appréciation et une mention sont données par le ou les professeurs. Celles-ci sont validées par la coordinatrice pédagogique musique avant d'être notées sur Opentalent et consultables par l'élève en fin d'année. Les critères d'évaluation sont remis en question chaque année lors de la première réunion pédagogique.
- Les examens se déroulent en fin de cycle à partir du 2^{ème} semestre. Un représentant du CAC est présent pendant toute la durée de l'examen. Il veille au bon déroulement de l'examen, synthétise les remarques du jury extérieur et annonce les résultats aux élèves à la fin de chaque délibération. Ces résultats sont affichés ou disponibles auprès du professeur ou de l'administration et sur le dossier de l'élève.
- Les élèves reçoivent une convocation sur laquelle est indiqué leur horaire de passage. Afin que la journée d'examen se déroule au mieux, il est indispensable de respecter cet horaire.

- Pour obtenir un diplôme validant le cycle, l'élève devra obtenir une mention bien, très bien, très bien à l'unanimité ou très bien à l'unanimité avec les félicitations du jury. La mention assez bien laisse au professeur le choix de faire passer ou non l'élève en fonction de son assiduité et de son travail durant l'année. La mention « AB avec maintien » décidée par le jury, laisse la possibilité à l'élève de repasser l'examen l'année suivante. Ce diplôme est remis par le professeur ou le secrétariat en fin de saison. Lorsqu'un élève change d'établissement, ces diplômes lui sont demandés, il est donc important de les conserver.
- Le cursus en instrument ou chant est de 10 années, soit trois cycles complets (cf. tableau « cursus instrumental et chant technique vocale »). Celui-ci peut être allongé, si l'élève le désire et en fonction des disponibilités du professeur.
- Le professeur peut, si le cas se présente, faire valider un cycle en plus ou moins d'années que nécessaire (un cycle=4 ans).
- Chaque professeur choisit les morceaux, en concertation avec les autres professeurs d'une même discipline. A partir d'un certain niveau, les élèves peuvent présenter plusieurs morceaux, un déchiffrage et une autonomie (morceau travaillé sans l'aide du professeur). Les élèves, à partir du 2^{ème} cycle en instrument ou chant, peuvent choisir un morceau et monter un projet.
- Le professeur peut décider de faire passer à l'élève l'examen départemental. Les épreuves sont imposées par l'UCEM 78 (Union des Conservatoires et Ecoles de Musique des Yvelines).

Un examen sert, pour l'élève, à définir les points forts ou les points faibles et ainsi évoluer dans un établissement d'enseignement artistique avec rigueur et plaisir. Il permet aussi au professeur de fixer ses objectifs pour chaque élève et ainsi le faire progresser d'année en année. La préparation d'un examen demande un travail régulier sur tout le cycle afin que celui-ci se déroule parfaitement.

CURSUS FM (6 années obligatoires)

CYCLE 1
Initiation
1C1 (1 ^{ère} année)
1C2 (2 ^{ème} année)
1C3 (3 ^{ème} année)
1C4 (4 ^{ème} année)
CYCLE 2
2C1 (1 ^{ère} année)
2C2 (2 ^{ème} année)
2C3 (3 ^{ème} année)
2C4 (4 ^{ème} année)

CURSUS INSTRUMENTAL, CHANT et MAAJ à partir du C2

CYCLE 1 (0h30 de cours)
Initiation
1C1 (1 ^{ère} année)
1C2 (2 ^{ème} année)
1C3 (3 ^{ème} année)
1C4 (4 ^{ème} année)
5 ^{ème} ou 6 ^{ème} années facultatives
CYCLE 2 (0h45 de cours)
2C2 (1 ^{ère} année)
2C2 (2 ^{ème} année)
2C3 (3 ^{ème} année)
2C4 (4 ^{ème} année)
5 ^{ème} ou 6 ^{ème} années facultatives
CYCLE 3 (1h00 de cours)
3C1 (1 ^{ère} année)
3C2 (2 ^{ème} année)
3C3 (3 ^{ème} année)
3C4 (4 ^{ème} année)

Amateur diplômé (Certificat d'Etudes Musicales)
Amateur non diplômé

Un parcours non diplômé est proposé aux élèves de plus de 18 ans et adultes ayant validés au moins 6 années de formation musicale, mais l'élève peut évidemment poursuivre son parcours diplômé. Une attestation sera demandée aux élèves venant d'un autre établissement. Les élèves inscrits en parcours non diplômé n'ont pas accès aux examens. Avancement dans le cursus selon l'avis du professeur et choix de l'élève.

Une à deux années d'initiation peuvent être nécessaires pour l'apprentissage d'un instrument. C'est le professeur qui le décide selon l'âge et la maturité de l'enfant. Il n'y a pas d'examen pour les élèves inscrits en initiation car ce niveau est en pré-cursus.

Selon les années et les effectifs, des cours en double niveaux peuvent être organisés. Cela n'a pas d'incidence sur la poursuite du cursus. Le professeur adaptera le cours en fonction.

RÉCOMPENSES

- Sans mention ou mention AB avec maintien dans le niveau (Pas de passage, ni de diplôme. L'élève reste dans le même niveau)
- Mention Assez bien (passage sur avis du professeur)
- Mention Bien
- Mention Très bien
- Mention Très bien à l'unanimité du jury
- Mention Très bien à l'unanimité avec les félicitations du jury

REPRÉSENTANTS et ÉQUIPE DE DIRECTION DU CAC

- Direction de la Culture : Juliette Pirolli
- Direction artistique et action culturelle : Magali Le Roy
- Coordinatrice pédagogique musique : Ségolène Brégain
- Coordinatrice pédagogique danse : Sophie Villisech

AUDITIONS, SCÈNES OUVERTES, CONCERTS, PROJETS PLURIDISCIPLINAIRES, CRÉATIONS

De nombreuses actions et interventions jalonnent la vie de l'établissement et des élèves musiciens, quelque soit leur instrument, niveau, âge.

Les projets sont placés au centre de la vie de l'établissement, font partie des cursus et sont basés sur deux socles : l'interdisciplinarité et la création, tout en multipliant les actions, interventions, master class, auditions, rencontres, échanges, partenariats avec des établissements, des professeurs, des artistes.

Ces actions font partie des cursus. La participation de l'élève est prise en compte dans les évaluations.

3. Danse

Préalablement à l'inscription, il est exigé un certificat médical à la première inscription (valable 3 ans), spécifiant que l'élève est apte à la pratique de la danse. Les parents doivent remplir un questionnaire santé ou fournir une attestation ou certificat médical les années suivantes.

Les durées des cours évoluent selon les niveaux. Des examens et/ou évaluations de danse sont organisés chaque année et sont obligatoires pour tous les élèves de moins de 18 ans. Le choix de la discipline (classique ou jazz) ne se fait qu'à partir de 8 ans (1^{ère} année de cycle 1).

Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans le vestiaire (sauf pour les éveils et initiation 1). L'usage du téléphone portable n'est pas autorisé dans les vestiaires.

Les élèves sont sous la responsabilité des parents tant qu'ils ne sont pas rentrés en cours avec le professeur. Chaque élève doit se munir de la tenue demandée par le professeur et se présenter en cours les cheveux correctement attachés.

Une fréquentation assidue aux cours et répétitions est exigée sous peine de non-participation aux galas de fin d'année, sans dédommagement financier. La participation aux galas implique la présence de l'élève à toutes les représentations ainsi qu'à la répétition générale. Sans encadrement bénévole de parents, la participation des petits niveaux aux galas et spectacles peut être annulée.

Selon les années et les effectifs, des cours en double niveaux peuvent être organisés. Cela n'a pas d'incidence sur la poursuite du cursus. Le professeur adaptera le cours en fonction.

- Les esthétiques
CLASSIQUE
JAZZ
- L'organisation des parcours

CURSUS D'ENSEIGNEMENT DANSE

PARCOURS D'ÉVEIL ET D'INITIATION

EVEIL (Grande Section maternelle - 5 à 6 ans) durée 1h00

INITIATION 1 (Cours Préparatoire - 6 à 7 ans) durée 1h00

INITIATION 2 (CE1 - 7 à 8 ans) durée 1h00

PARCOURS DIPLÔMANT

CYCLE 1 : durée au moins 4 ans

1C1 (1^{ère} année)

1h00

2C1 (2^{ème} année)

1h00

3C1 (3^{ème} année)

1h15

4C1 (4^{ème} année)

1h15

MODE D'ÉVALUATION : Evaluation continue et/ou intra cycle. Examen avec jury pour les fins de cycles. Diplôme.

CYCLE 2 : durée de 4 à 6 ans

1C2 (1^{ère} année)

1h15

2C2 (2 ^{ème} année)	1h15
3C2 (3 ^{ème} année)	1h30
4C2 (4 ^{ème} année)	1h30
5 ^{ème} ou 6 ^{ème} année (facultatif, selon niveau)	1h30
MODE D'ÉVALUATION : Examen avec jury. Diplôme.	
CYCLE 3	
Avancé confirmé	2x1h30 (selon effectif et faisabilité)

Suivi des études, évaluations, examens

Les examens sont organisés en fin du premier semestre ou début du second semestre, par esthétique.

Les examens ne concernent pas les classes d'éveil et d'initiation.

A chaque rentrée, la classe d'éveil est prise en charge en alternance par un professeur des deux disciplines (une année professeur de danse classique, et l'année suivante un professeur de danse jazz – en fonction des plannings). Cela n'engage en rien les élèves à commencer cette esthétique en début de cycle 1.

Galas, projets pluridisciplinaires, créations

Un gala est organisé tous les ans pour chacune des esthétiques. 2 représentations ont lieu à la Salle du Bout du Monde, avec régisseur. Les costumes et accessoires sont fournis en grande partie par le CAC. Des répétitions sur site sont organisées 1 à 2 semaines avant les galas. Le nombre de passages et chorégraphies lors du gala est défini en fonction des niveaux.

La commune participe au financement des costumes et accessoires (15€/élève). Les parents et/ou élèves peuvent être amenés à fournir des éléments de costumes ou accessoires.

Dans la mesure du possible, le CAC favorise la captation des galas par un prestataire. Les parents et/ou élèves peuvent l'acquérir directement par le prestataire.

4. Théâtre

Toute inscription requiert une fréquentation assidue des cours et répétitions.

Les élèves s'engagent à respecter les salles et le matériel mis à leur disposition, ainsi que les durées des cours. Ils s'engagent à apprendre leur texte et respecter les consignes de leur professeur.

Les cours enfants, préados, ados, sont répartis en fonction des inscriptions, de l'expérience ou de la maturité de l'enfant. Les groupes sont organisés par les professeurs de théâtre.

L'organisation des ateliers

PARCOURS THÉÂTRE
ATELIER D'ÉVEIL
Enfants à partir de 6 ans (sur avis du professeur) Durée 1h30
ATELIER D'INITIATION
Adolescents - Durée 1h30
ATELIER AMATEUR
Adultes - Durée 2h00
<i>Pas d'évaluation ni d'examen.</i>

Spectacles, projets pluridisciplinaires, créations, stages

Des spectacles sont organisés tous les ans en fin de saison et ont lieu à la Salle Jean Monnet. La commune participe au financement des costumes, accessoires, décors. Les parents et/ou élèves peuvent être amenés à fournir des éléments de costumes ou accessoires.

Les ateliers théâtre peuvent également être sollicités pour participer aux projets pluridisciplinaires.

5. Arts-visuels

Les représentants du CAC ainsi que les enseignants ne pourront être tenus responsables des vêtements tâchés ou endommagés lors des ateliers.

Le CAC ne fournit pas de matériel aux élèves adultes pour les ateliers d'arts-plastiques et cours de techniques artistiques et modelage.

La salle d'arts plastiques doit être rangée et nettoyée après chaque utilisation.

Les élèves et parents d'élèves sont tenus d'aider à la mise en place des expositions organisées.

L'organisation des ateliers

ENSEIGNEMENT ARTS-VISUELS
ATELIER D'ÉVEIL ARTS PLASTIQUES
Enfants à partir de 5 ans (sur avis du professeur) Durée 1h30
ATELIER D'INITIATION ARTS PLASTIQUES
Adolescents - Durée 1h30
ATELIER AMATEUR ARTS PLASTIQUES
Adultes - Durée 2h
COURS DE TECHNIQUES ARTISTIQUES
Adultes - Durée 2h ou 3h
ATELIER ENCADREMENT CARTONNAGE
Adultes - Durée 3h
<i>Pas d'évaluation ni d'examen.</i>

Expositions, projets disciplinaires

Une exposition est organisée en fin de saison pour tous les élèves et tous les niveaux. Les ateliers sont également sollicités pour participer aux projets pluridisciplinaires et peuvent participer à d'autres salons, expositions ou actions culturelles à Epône ou hors les murs.

Révision et approbation du règlement intérieur et des études

L'administration municipale se réserve le droit de modifier ou de compléter ce règlement à tout moment.
Le présent règlement rend caduque les versions antérieures.

Fait à Epône, le 28 juin 2023

Pour la Ville d'Epône
Guy Muller,
Maire d'Epône